

Département de la Drôme

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de Conseillers	
Afférent au Syndicat	42
En exercice	42
Présent	29
Votant	32

Date de convocation : 04/03/2022

**Indemnité de fonction 1er  
Vice-Président**

Délibération n°06-2022

Séance du 14 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire la mairie de Ratières sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : Armelline AUDRIEU, Céline BLAIN, , André BOUILLY, David BOUVIER, Pascal BRUNET, Yves CHAREYRE, Agnès CHRIST, Norbert COQUERAY, Denis COURMONT, Marin DERNAT, Gérard ESCOFFIER, François FAURE, Max FIGUET, Jean-Rémi FROGET, Patrick GAUTHIER, Alain LACROIX, Ludovic LACROIX, Agnès MARGIRIER, Yves MONNIER, Ludwig MONTAGNE, Gilles MORGUE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Alain NOIR, Patrice REBOULLET, Philippe RIGNOL, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET, Stéphane SARRAZIN et Daniel SIRERA.

Excusés et absents : Romain BOITEL, Mickaël CHAZALON, Thierry DESSERTENNE, Anthony DOSSARD, Claude FOUREL, Romaric FORT, Pierrick FRIZE, Alexandre GUILLIEN, Hervé JACQUET, Elina REYNAUD, Lilian ROBIN, Cédric ROUSSELLET, Martine VEYRAT.

Pouvoirs : Mickaël CHAZALON donne pouvoir à M. Marin DERNAT, Thierry DESSERTENNE donne pouvoir à Mme Agnès CHRIST et Claude FOUREL donne pouvoir à M. Gilbert MOUNIER-VEHIER.

Vu le Procès-verbal des élections du 14 février 2022, proclamant M. Jean-Marc ROZIER, 1er Vice-Président,  
Vu les articles L5211-12, R 5212-1 et R5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

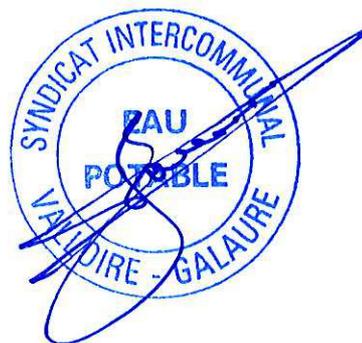
Le Comité Syndical, à 28 voix et 1 abstention :

- DECIDE d'allouer au 1<sup>er</sup> Vice-Président M. Jean-Marc ROZIER les indemnités de fonction prévues par les textes.
- FIXE, à compter du 15 février 2022, le taux suivant : 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'organe délibérant est joint à la délibération.  
Cette indemnité suivra automatiquement les modifications intervenant dans la grille de la fonction publique.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
David BOUVIER



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Annexe à la délibération n°06-2022 en date du 14 mars 2022

**SYNDICAT MIXTE de 20 000 à 49 999 habitants**

Indemnités maximales :

- Président : 25,59 %
  - Vice-Président : 10,24 %
- Total : 76,79 %**

Fonction	Taux (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur depuis le 01/01/2019)	Indemnité brute mensuelle  En Euro
PRESIDENT	25,59% fixé par délibération du n°27-2020 en date du 23 octobre 2020	995,30 €
<b>1<sup>er</sup> VICE PRESIDENT</b>	<b>10,24%</b>	<b>398,27 €</b>
2 <sup>ème</sup> VICE PRESIDENT	10,24% fixé par délibération du n°27-2020 en date du 23 octobre 2020	398,27 €
3 <sup>ème</sup> VICE PRESIDENT	10,24% fixé par délibération du n°27-2020 en date du 23 octobre 2020	398,27 €
4 <sup>ème</sup> VICE PRESIDENT	10,24% fixé par délibération du n°27-2020 en date du 23 octobre 2020	398,27 €
5 <sup>ème</sup> VICE PRESIDENT	10,24% fixé par délibération du n°27-2020 en date du 23 octobre 2020	398,27 €
<b>Total</b>	<b>76,79%</b>	<b>2 986,65 €</b>

Le Président,  
David BOUVIER

